



Commune de Mécleuves

## **ARRETE MUNICIPAL N°12/2021** **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1<sup>er</sup>, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par la METZ METROPOLE d'un arrêté de police de la circulation sur la RD n°70 face n°11 à Mécleuves (LANCEUMONT) pour procéder aux travaux de réaménagement hydraulique du ruisseau du Lanceumont par la société LINGENHELD, située 9A rue Saint Léon IX 57 850 DABO à compter du lundi 2 août 2021 et jusqu'au 20 août 2021.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du lundi 2 août 2021 et jusqu'au 20 août 2021,

- la circulation sur la RD n°70 face n°11 s'effectuera sur chaussée rétrécie.

**Article 2** : L'entreprise sera tenue d'informer et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines le temps des travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise LINGENHELD sous sa responsabilité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise LINGENHELD
- Metz Métropole
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 23 juillet 2021

Le Maire, P. MANZANO

